

CONCOURS PHOTOS

« Épinal la belle image »



Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La Communauté d'Agglomération d'Épinal, immatriculée sous le SIRET numéro 200 068 757 000 18, dont le siège social est situé à la Maison des Territoires - 4 rue Louis Meyer 88190 GOLBEY, ci-après dénommée «l'organisateur», organise un concours photos en ligne dans le cadre sa marque de territoire « Épinal la belle image ».

Ci-après dénommé « le Jeu».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est **gratuit et sans obligation d'achat** consiste à :

- Poster en ligne des photos prises sur le territoire de la Communauté d'agglomération d'Épinal afin de le mettre en valeur.
- La thématique du concours est la suivante : « ambiance d'hiver sur le territoire Épinal la belle image ».
- Les photos prises en compte pour le tirage au sort devront être publiées sur les réseaux Instagram et/ou Facebook avec obligatoirement le #epinallabelleimage (#jeuconcours de manière facultative), du samedi 15 décembre 2021 au 15 février 2022.
- Un jury se réunira le vendredi 25 février afin d'élire les vainqueurs.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 15/12/2021 au 15/02/2022 (17 h 30) inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes résidant en France Métropolitaine.

La ou les photographies mettront en avant le territoire de la Communauté d'agglomération d'Épinal. Ci-après la liste des communes de la Communauté d'Agglomération d'Épinal :

Arches, Archettes, Aydoilles, Badménil-aux-Bois, Bayecourt, Bellefontaine, Brantigny, Capavenir Vosges, Chamagne, Chantraine, Charmes, Charmois l'Orgueilleux, Châtel-sur-Moselle, Chaumousey, Chavelot, Damas aux Bois, Darnieulles, Deyvillers, Dinozé, Dogneville, Domèvre sur Durbion, Dompierre, Dounoux, Dignonville, Domèvre sur Avière, Epinal, Essegney, Florémont, Fomerey, Frizon, Fontenoy le Château, Gigney, Girancourt, Golbey, Gruey les Surance, Hadigny les Verrières, Hadol, Haillainville, Hergugney, Igney, Jarménil, La Baffe, La Chapelle aux Bois, La Haye, Langley, La Vôge-les-Bains, Le Clerjus, Les Forges, Les Voivres, Longchamp, Mazeley, Montmotier, Moriville, Jeuxey, Nomexy, Padoux, Pallegney, Portieux, Pouxieux, Raon aux Bois, Rehaincourt, Renauvoid, Rugney, Sanchey, Savigny, Sercoeur, Socourt, Trémonzey, Ubexy, Uriménil, Uxegney, Uzemain, Vaudéville, Vaxoncourt, Villoncourt, Vincey, Xertigny, Zincourt

La ou le vainqueur accepte sans réserve de céder un droit d'utilisation du ou des cliché(s) sélectionné(s) par le jury, pour une utilisation par la Communauté d'agglomération d'Épinal afin de valoriser son territoire par la marque Épinal la belle image. Une version en haute définition (300 DPI) sera alors fournie à l'issue des résultats du concours, par envoi mail à communication@agglo-epinal.fr.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel organisateur du jeu. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations.

Les vainqueurs seront annoncés sur la page Instagram et Facebook de la marque de territoire Épinal la belle image. Un message en privé invitera les vainqueurs à communiquer à l'organisateur son nom, prénom, adresse postale et adresse électronique, numéro de téléphone afin que son lot lui soit adressé par voie postale.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- Les informations communiquées à savoir l'identité, d'adresse postale ou mail se révéleraient inexactes
- Le participant n'est pas l'auteur de la photographie publiée

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation du gagnant

Les gagnants seront déterminés par un jury, composé de 4 membres de ma communauté d'Agglomération d'Epinal, le vendredi 25 février 2022 à Golbey (Vosges), 4 rue Louis Meyer.

Toute fausse déclaration comme la non propriété d'une photographie ou le ne respect du présent règlement, annulerait la remise du lot à la personne. En cas de découverte d'une fraude ultérieure à la réunion du jury, la personne engage sa propre responsabilité.

Article 6 : Désignation des Lots mis en jeu

Lot 1 : un bon d'achat d'une valeur de 150€ TTC dans un magasin de photographies (exemple de possibilités d'achat : matériel photos, tirages, prises de vues, etc)

Lot 2 : un stabilisateur de téléphone d'une valeur de 159€ TTC

Lot 3 : un bon d'achat d'une valeur de 100€ TTC dans un magasin de photographies (exemple de possibilités d'achat : matériel photos, tirages, prises de vues, boutique, etc)

Lot 4 : un bon d'achat d'une valeur de 60€ TTC dans un magasin de photographies (exemple de possibilités d'achat : matériel photos, tirages, prises de vues, boutique, etc)

Lot 5 : un bon d'achat d'une valeur de 40€ TTC dans un magasin de photographies (exemple de possibilités d'achat : matériel photos, tirages, prises de vues, boutique, etc)

Lots 6 et 7 : un bon d'achat de 30€ à valoir dans votre office de tourisme (boutique, billetterie)

Lots 8 - 9 et 10 : agrandissement de votre cliché au format 40*30 cm d'une valeur de 10€ TTC

Lots 11 à 15 : un lot de consolation « surprise » aux couleurs d'Épinal la belle image

Article 7 : Information ou Publication du nom du gagnant

Du fait de l'acceptation du lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, photographie et lieu d'habitation et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Le nom, prénom, la ville, la photo sélectionnée ainsi qu'une photographie du gagnant pourront être publiés sur les pages des réseaux sociaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (Communauté d'Agglomération d'Epinal et Epinal la belle image) ainsi que sur son magazine PROCHES.

Article 8 : Remise ou retrait du Lot

La remise du lot s'effectuera par voie postale ou directement dans les locaux de la Communauté d'agglomération contre signature de remise de lot et présentation d'une pièce d'identité.

Article 9 : Traitement des données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution du lot.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur soit Communauté d'Agglomération d'Épinal, 4 rue Louis Meyer, 88190 GOLBEY – direction@agglo-epinal.fr

Afin de participer au Jeu, tout(e) Participant(e) devra communiquer certaines informations personnelles, comme son nom, son prénom, son adresse e-mail, son numéro de téléphone.

Ces Données personnelles sont recueillies et traitées par l'Organisateur uniquement à des fins de gestion et de promotion relatives au Jeu et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données dit RGPD.

Toute Donnée personnelle recueillie dans le cadre du Jeu est traitée conformément aux lois françaises du 6 janvier 1978 relatives au traitement des données, aux fichiers de données et aux libertés (Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978) et du règlement RGPD ci-avant cité.

Tout(e) Participant(e) au Jeu a un droit d'accès à ses Données personnelles, ainsi qu'un droit de demande de rectification, de modification, de mise à jour ou de suppression de ses données personnelles.

Tout(e) Participant(e) a également le droit d'obtenir une copie des données personnelles conservées par l'Organisateur. Veuillez noter que tout(e) Participant(e) peut exercer ses droits d'accès et de rectification de ses données personnelles en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : direction@agglo-epinal.fr

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au jury les photos publiées avec les #jeuconcours et #epinallabelleimage, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure & réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications

à ce règlement peuvent être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : direction@agglo-epinal.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.epinal-labelleimage.fr ou Communauté d'Agglomération d'Épinal – 4 rue Louis Meyer – 88190 GOLBEY

Fait à Golbey, le 28/09/2021